

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 10FF0763

Arrêté relatif :
Village Rugby – Marché des Producteurs
Parc des Chantiers, esplanade des Traceurs de Coques
Dimanche 8 octobre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu l'arrêté métropolitain 09BB0685 en date du 31 août 2023, relatif au Village Rugby – Marché des Producteurs,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures modificatives de police Parc des Chantiers sur l'esplanade des Traceurs de Coques à l'occasion des changements d'horaires d'ouverture du Village Rugby Nantes-Métropole,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - La Direction des Sports – cellule événementielle est autorisée à occuper un espace dans le parc des Chantiers, sur l'esplanade des Traceurs de Coques (en dehors du Village rugby) le long du bâtiment de la Maison des Hommes et des Techniques :

- le dimanche 8 octobre 2023, de 11h00 à 17h00,

afin d'y installer 6 structures pliables de 8 m² conformément au plan annexé au dossier déclaration manifestation.

Article 2 - Les véhicules techniques des producteurs effectuant des chargements et déchargements de matériels sont autorisés à accéder et stationner sur l'espace défini à l'article 1^{er} le temps strictement nécessaire à ces opérations :

- le dimanche 8 octobre 2023, de 8h00 à 10h00 et de 22h00 à 24h00.

Article 3 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 03 octobre 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président
Pour la Présidente